

EXTRAIT DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE*

UTILISATION DES SUPPORTS ET TITRES

Le client ne peut voyager sans titre de transport. La mobilicarte rechargeable est personnelle, ne doit pas être utilisée par une autre personne que son titulaire. Les tickets, QR Codes et cartes doivent être validés à chaque montée dans le bus (y compris en correspondance) en les posant sur la cible du valideur. Un bip sonore confirme l'accès au bus. Le message qui s'affiche sur l'écran indique la fin de la validité de l'abonnement en cours ou le solde de voyages restants.

TARIFS

La tarification des services MÖBIUS est fixée par GrandAngoulême (autorité organisatrice des transports). Elle est susceptible d'évoluer sur décision des élus et prend effet à la date fixée par les élus.

PAIEMENT

Les titres et supports sont payables au comptant par espèces, chèque ou carte bancaire et également par prélèvement automatique pour les abonnements annuels. En cas de paiement rejeté (chèque ou prélèvement) par l'établissement bancaire du payeur, celui-ci sera redevable, en plus du montant rejeté, des frais de rejet bancaire supportés par MÖBIUS, de frais de gestion du dossier de recouvrement et des frais d'huissier éventuels. Sans règlement dans les délais impartis, MÖBIUS se réserve le droit de rendre le titre du titulaire invalide.

RESPONSABILITÉ DU PAYEUR ET DE L'ABONNÉ (ou de son représentant légal)

Le payeur peut être différent du titulaire de l'abonnement ou de son représentant légal. Le payeur et l'abonné ou son représentant légal s'engagent à signaler à MÖBIUS tout changement d'adresse survenu après la signature du contrat d'abonnement. Les conditions générales de vente s'imposent à la fois à l'abonné, à son représentant légal et au payeur, qui reconnaissent tous en avoir pris connaissance lors de la signature du formulaire d'abonnement.

PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE BANCAIRE

L'abonnement payé par prélèvement automatique est annuel et ne peut être résilié ou suspendu en cours d'année. Il n'y a pas de reconduction tacite. À la fin de son abonnement, le client doit renouveler son abonnement et son prélèvement automatique s'il souhaite continuer avec ce mode de paiement.

Le prélèvement est effectué le 10 de chaque mois sur le compte du payeur pour l'abonnement en cours. Pour mettre en place un prélèvement, il suffit de fournir un relevé d'identité bancaire au nom du titulaire du compte, au plus tard le 20 du mois précédant le début de l'abonnement. La première échéance sera payée au comptant.

En cas de rejet de paiement de plus d'une échéance par l'établissement bancaire du payeur, (hors incident technique non imputable au payeur), l'abonné et le payeur ne seront plus autorisés à utiliser le règlement par prélèvement automatique. Des frais d'impayés peuvent être demandés comme stipulé dans l'article PAIEMENT.

EXTRAIT DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE*

DUPLICATAS

En cas de perte, vol ou détérioration d'une mobilicarte, une demande de duplicata peut être faite à l'Agence Mobilité ou sur eboutique stga.fr, au tarif en vigueur. Le contenu initial sera transféré sur la nouvelle mobilicarte (abonnement et / ou solde de voyages restants). La carte initiale sera détruite informatiquement par nos services et vous ne pourrez plus l'utiliser. Si l'ancienne carte était retrouvée, vous devez la détruire physiquement.

MÖBIUS ne peut pas procéder au remboursement des titres de transport achetés entre la date de perte, de vol ou de détérioration et le paiement du duplicata.

REMBOURSEMENT

Les voyages, les abonnements mensuels et annuels ne peuvent faire l'objet d'un remboursement s'ils ont déjà été utilisés. Seuls les cas d'hospitalisation ou de décès donnent droit à un remboursement par mois civil. Dans ce dernier cas, vous adresserez un courrier à la STGA avec un certificat de décès ou un bulletin d'hospitalisation, une lettre expliquant les raisons de cette demande et le titre de transport (original et complet). L'abonnement ou le solde des voyages ne peuvent pas être transférés à un tiers. Leur périodicité ne peut être modifiée.

LITIGES

Le service clientèle MÖBIUS est à votre écoute pour vos suggestions ou réclamations :

- Par mail : relations.clients@stga.fr
- Par courrier : STGA - Service clientèle - 554 route de Bordeaux
BP32322 - 16023 Angoulême Cedex

Conformément à l'article L133-4 du Code de la consommation, tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. A cet effet, MÖBIUS garantit au consommateur le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation. Coordonnées du médiateur : AMIDIF - 1 place de Fleurus - 77100 MEAUX - www.amidif.com contact@amidif.com

DROIT D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION À L'INFORMATION

Les informations recueillies dans les formulaires d'inscription et d'achat sont enregistrées dans un fichier informatisé par la STGA. La base légale du traitement est la création des supports et titres de transport ou la souscription à des abonnements d'information.

Conformément à l'entrée en vigueur du RGPD du 25 mai 2018, vous pouvez exercer auprès de la STGA votre droit d'accès et de rectification dans les conditions définies par la loi, pour toute information vous concernant figurant en fichier.

*Conditions générales de vente complètes consultables sur stga.fr



SERVICE INFOS CLIENTS : 05 45 65 25 25 - stga.fr - [f stgaofficielle](https://www.facebook.com/stgaofficielle)

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Civilité* : Madame Monsieur

Nom* :

Prénom* :

Né(e) le* : / /

Adresse* :

.....

.....

Code Postal : Ville :

Tél. (1) : Port. (1) :

E-mail (1) :

* Les champs marqués d'un astérisque (*) sont obligatoires.

(1) Pour vous prévenir si la carte est retrouvée dans un bus et en cas de perturbations (SMS@ctu)

J'AI UN PROFIL PARTICULIER

- 3 enfants mineurs au foyer
- Salarié d'un établissement conventionné Plan De Mobilité (PDM)
- Bénéficiaire Solidarité (CCAS, Mairies)
- Correspondance Réseau Régional ou SNCF
- Étudiant(e), apprenti(e) (18/25 ans)
- 65 ans et + non imposable

JE CHOISIS MES TITRES DE TRANSPORT

- Tickets Abonnement mensuel
- Abonnement annuel avec paiement en une seule fois
- Abonnement annuel avec prélèvement automatique mensuel (2)

(2) Le prélèvement automatique ne peut être résilié en cours d'année.

En signant ce formulaire, je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de vente mentionnées ci-après.

Date : / / Signature :

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

- Offre découverte
- Offre Sénior

Nom conseiller(ère) :

Signature :

CRÉATION DE MA CARTE

JE FOURNIS LES JUSTIFICATIFS SUIVANTS...

- Ce formulaire rempli et signé (après avoir lu les conditions générales de vente).
- Une pièce d'identité.
- Un justificatif de domicile.
- Une photo d'identité de l'abonné (format 33 x 43 mm). Si l'abonné est présent, la conseillère en mobilité le prendra gratuitement en photo.

...ET SELON MON PROFIL

- Le livret de famille pour les familles comprenant au moins 3 enfants mineurs au 01/09 de l'année scolaire en cours.
- Une attestation de tarification sociale (CCAS / Mairies).
- Le dernier avis d'imposition complet.
- Une carte étudiant, apprenti ou un certificat de scolarité.
- Un abonnement régional d'un premier transporteur.
- Un RIB pour la mise en place d'un prélèvement bancaire.
- Une attestation Plan De Mobilité.

► **Rendez-vous à l'Agence Mobilité, Place du Champ de Mars à Angoulême** (du lundi au vendredi de 8h à 18h ainsi que le samedi et pendant les vacances d'été de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30).

La carte est établie lors de votre visite et vous repartez avec.

JE RECHARGE MA MOBILI'CARTE

- Dans l'un des **50 points de vente möbius** proches de chez vous.
- Sur l'**e-boutique möbius** (eboutique.stga.fr).
- Sur les **distributeurs de tickets des arrêts «Gare» d'Angoulême et de La Couronne, Girac, Carat ou Bastié** qui rechargent aussi les mobili'cartes.
- À l'**Agence Mobilité**, place du Champ de Mars à Angoulême.



LES ABONNEMENTS

-18 ANS

- Mensuel permet de voyager du 1^{er} au dernier jour du mois sur toutes les lignes tous les jours.
- Annuel 10 mois est valable de septembre à juin de l'année suivante, tous les jours.
- Annuel 12 mois est valable de septembre à août de l'année suivante, tous les jours.

18/25 ANS, 18/25 ANS PDM, 18/25 ANS ÉTUDIANTS & APPRENTIS

- Mensuel permet de voyager du 1^{er} au dernier jour du mois sur toutes les lignes tous les jours.
- Annuel 10 mois est valable de septembre à juin de l'année suivante, tous les jours, uniquement pour l'abonnement 18/25 ANS simple.
- Annuel 12 mois est valable tous les jours pendant 12 mois à partir du 1^{er} mois choisi.

26 ANS ET +, 26 ANS ET + PDM

- Mensuel permet de voyager du 1^{er} au dernier jour du mois sur toutes les lignes tous les jours.
- Annuel permet de voyager pendant 12 mois consécutifs à compter du 1^{er} mois choisi.

SOLIDARITÉ -18 ANS, 18/25 ANS, 26 ANS ET +

- Mensuel permet de voyager du 1^{er} au dernier jour du mois sur toutes les lignes à tout moment, sur présentation de l'étude de droit du CCAS.

65 ANS ET + NON IMPOSABLES

- Annuel 12 mois, permet de voyager tous les jours pendant 12 mois consécutifs à partir du premier mois choisi, sur présentation du dernier avis d'imposition complet indiquant un impôt net inférieur ou égal à zéro.



SERVICE INFOS CLIENTS : 05 45 65 25 25 - stga.fr - f stgalofficielle